

A & B RENOVIMO

Société en liquidation

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 132 impasse Jacquin Chez M. BATISTA Jean-Michel

74140 BALLAISON

808 972 426 RCS THONON LES BAINS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente Septembre, à huit heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Edwige BATISTA, propriétaire de
- Monsieur Jean-Michel BATISTA, propriétaire de

1 part
99 parts

soit un total de
sur les cent (100) parts composant le capital social.

100 parts

Monsieur Jean-Michel BATISTA préside la séance en sa qualité de Liquidateur.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée, s'étant réunie dans les conditions prévues par la loi, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation
- Quitus au Liquidateur
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs

Le liquidateur donne lecture de son rapport sur les comptes de liquidation. Après quelques échanges de vues, il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée, après lecture du rapport du Liquidateur et du compte définitif de liquidation annexé au présent procès-verbal, approuve lesdits comptes et rapport tels que présentés avec une perte de - 161,01 euros à la date du 30 Septembre 2023 et des capitaux propres négatifs de - 27 194,89 Euros à la date du 30 Septembre 2023.

L'assemblée donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le discharge de son mandat. *JB*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée approuve le projet de répartition entre les associés proposée par le Liquidateur après constatation que ce projet est conforme aux statuts de la Société et a été agréé par l'ensemble des associés. L'Assemblée prend acte que les comptes sont définitivement soldés et la perte imputée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, comme conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation avec effet au 30 Septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Jean-Michel BATISTA


**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Edwige BATISTA